

**COMMUNE DE QUEYRAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°06**

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 11  
 Date de convocation : 06/04/2023

**Présents** : Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme WEBER, Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme CESBRON, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER.

**Absent** : M. BOUILLEAU, M. LARDIN (pouvoir à Mme CESBRON), M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE), M. CATTOEN (pouvoir à M. PATRAS)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : VOTE TAUX TAXES LOCALES 2023**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés de maintenir les taux suivants :

TYPE DE TAXE	BASES	TAUX	PRODUITS
TFB	1 160 000	32,06	371 896
TFNB	90 600	45,14	40 897
THs	346 472	11,39	39 463

Les taux votés sont donc les suivants :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 32.06 % soit un produit de 371 896 €
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 45.14 % soit un produit de 40 897 €
- Taxe habitation résidence secondaire : 11.39 % soit un produit de 39 463 €

Pour un produit total de 452 256 euros.

**Abstention** : M. LASSALLE, Mme CESBRON, M. LARDIN (par pouvoir)

Mme le Maire est chargée de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération

Le 27 janvier 2023

Affiché le 27 janvier 2023

**Le Maire,**  
Véronique CHAMBAUD

**La Secrétaire de Séance,**  
Cathy TRASSARD

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, l'exactitude de la présente délibération ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.


